



Vigneux-sur-Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : C. WAHL

DECISION N° 24.192

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2022-04 – Maitrise d'œuvre pour la construction d'une salle des mariages via une extension du château des Acacias – Conclusion d'un avenant n°2

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L2124-2, R2124-2, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°22.359 du 20 septembre 2022 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 23.040 du 6 mars 2023 autorisant la signature d'un avenant 1 intégrant à la mission de maîtrise d'œuvre des études de structure ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 2 afin d'arrêter l'estimation prévisionnelle définitive des travaux et de fixer le forfait définitif du maître d'œuvre à la phase AVP (Etudes d'Avant-Projet) ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant 2 avec l'agence CLAPP ARCHITECTURE située 28, passage Trubert Bellier à PARIS (75013) pour une plus-value de 12 027,92 € HT soit 14 433,50 € TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet d'arrêter l'estimation prévisionnelle définitive des travaux et de fixer le forfait définitif du maître d'œuvre à la phase AVP (études d'avant-projet).
- Article 3 : DE PRÉCISER que les modifications au marché engendrent une augmentation cumulée de 28,49 % du montant du marché public initial.
- Article 4 : DE PRÉCISER que le montant du marché après avenant n°2 est de 81 311,92 euros HT, soit 97 574,30 euros TTC.

- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.
- Vigneux-sur-Seine, le 29 août 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240829-24-192a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2024

Par délégation du maire

LA MAIRE ADJOINTE



Michelle LEROY